



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Annexe n° B2024-52-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement du feeder DN 800 bief 01 de la liaison Méry-Frépillon sur la commune de Méry-sur-Oise

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et notamment de l'autorisation de programme RT201205 relative aux opérations sur les réseaux de transport prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de renouveler 326 mètres de canalisation en béton armé à âme en tôle à joints coulés au plomb de diamètre 800 mm du bief 01 à Méry-sur-Oise par une canalisation de diamètre 600 mm,

Vu la délibération n° 2023-15 du Bureau du 10 Février 2023 approuvant l'enveloppe du programme correspondant initial n°2023-201 à 665 000,00 € H.T. (valeur octobre 2022), actualisée à 686 230,00 € H.T. (valeur juillet 2024),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°19 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 6 juin 2019 au groupement d'entreprises ARTELIA/MERLIN,

Vu le programme modificatif n° 2023-201 STCA établi à cet effet portant le nouveau montant total de l'opération à 800 000,00€ H.T. (valeur juillet 2024) modifiant ainsi l'enveloppe financière du programme de l'opération,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la modification du programme n° 2023-201 relatif au renouvellement de la conduite de diamètre 800 mm bief 01 à Méry-sur-Oise portant le nouveau montant total de l'opération à 800 000,00 € H.T. (valeur juillet 2024) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

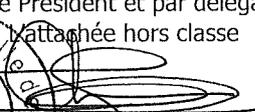
Article 2 approuve l'avant-projet pour un montant des travaux estimés à 532 300,00 € H.T. (valeur juillet 2024),

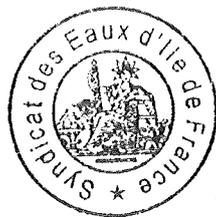
Article 3 autorise le lancement et la signature du marché de travaux lié au renouvellement des biefs de la conduite de transport de l'opération susmentionnée pour un montant maximum de 532 300,00 € H.T. (valeur juillet 2024),

Article 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205

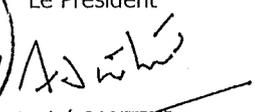
Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise le Président à signer de la convention avec l'Agence ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



Lm/ 151933

BUREAU DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Le vendredi 5 novembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

